



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 27 février 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. quatre aménagements fonciers, agricoles et forestiers dans le Haut-Rhin (68) liés à la réalisation de la LGV Rhin-Rhône,
2. la suppression des passages à niveau SNCF n°104 et 105 sur les RD 926 et RD 438 à Nonant-le-Pin (61),
3. l'aménagement de la RN 154 au sud de Dreux (28).

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 26 février 2014 pour émettre 3 avis :

Quatre aménagements fonciers, agricoles et forestiers dans le Haut-Rhin (68) liés à la réalisation de la LGV Rhin-Rhône.

Consécutivement au projet de réalisation, dans une deuxième phase, de la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône, branche Est, qui prévoit le raccordement de la gare de Belfort-Montbéliard TGV à Mulhouse sur 35 km de ligne, le conseil général du Bas-Rhin présente les projets d'aménagement foncier, agricole et forestier des communes de Schweighouse-Thann, Burnhaupt-le-Haut, Soppe-le-Haut et Eteimbes.

Les projets sont situés dans un secteur agricole drainé par un réseau hydrographique relativement dense de rivières, ruisseaux et fossés (Doller, Soultzbach, Steinbach) et s'accompagnent de travaux affectant essentiellement voirie, haies, talus et ouvrages hydrauliques.

L'état d'avancement actuel du projet de LGV implique que le maître d'ouvrage et les acteurs des AFAF ne disposent pas pour l'instant de tous les éléments leur permettant de traiter entièrement les enjeux liés au dossier loi sur l'eau. Notant en outre que les travaux de la LGV sont actuellement suspendus, l'Ae recommande de ne présenter à enquête publique ces projets d'AFAF, qui résultent du projet de LGV, que lorsque les impacts hydrauliques de la LGV elle-même et les mesures compensatoires des impacts environnementaux dommageables du projet seront définis et pourront être pris en compte dans les AFAF.

Suppression des passages à niveau SNCF n°104 et 105 sur les RD 926 et RD 438 à Nonant-le-Pin (61)

La suppression de ces deux passages à niveaux à Nonant-le-Pin (Orne), sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de l'Orne, a été décidée en raison du fort taux d'accident. Elle conduit à leur remplacement par un seul franchissement de la voie ferrée sur pont-route et par des infrastructures routières.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

Les principales recommandations de l'Ae portent sur le périmètre de l'étude d'impact qui doit couvrir l'ensemble du projet et de ses impacts, et ce notamment pour les impacts sonores du projet et pour les terrains utilisés pour la base de travaux.

Aménagement de la RN 154 au sud de Dreux (28)

Présenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Centre, l'objectif de ce projet est la fluidification de la circulation et la diminution des risques d'accidents.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les conséquences du projet autoroutier de l'A 154 au niveau de Dreux sur le projet actuel, la mise au point des itinéraires cyclables prescrits par l'article L.228-2 du code de l'environnement et les résultats de l'étude de bruit.

L'Ae recommande également de compléter l'étude d'impact en précisant les projections de trafic présentées.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03